



ARRIVEE LE

18 JUL. 2016

N° 1592 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 72/2016 du 11 juillet 2016
Modifiant la délibération n° 147/2015 portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2016, et abrogeant la délibération n° 25/2016 du 26 février 2016

En sa séance du 11 juillet 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2016 du 6 juillet 2016, sous sa présidence, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la délibération n° 147/2015 du 10 décembre 2015, portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2016 ;
- Vu** la délibération n° 25/2016 du 26 février 2016, modifiant la délibération n° 147/2015 du 10 décembre 2015 portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2016 ;
- Considérant** l'impact des délais d'approvisionnement des fournisseurs sur la programmation des travaux de construction des chantiers réalisés en régie communale ;
- Considérant** la nécessité de renforcer le département des relations à la population, en raison des surcharges d'activités engendrées par les nouvelles missions confiées au chef de département, et notamment la mise en place d'un système d'information géographique (en lien avec les projets d'adressage, de gestion de l'eau et de la collecte des ordures ménagères) ;
- Considérant** l'ampleur du parc informatique communal (140 postes, nombreux photocopieurs, imprimantes, télécopieurs...) auquel s'ajoutent le parc informatique des établissements scolaires du 1^{er} degré et du CJA ;
- Considérant**, sur la base des motifs et nécessités de service ci-dessus énumérés, qu'il convient de réajuster les besoins en emplois occasionnels tout en restant dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : L'article 1 de la délibération n° 147/2015 susvisée est abrogé et remplacé comme suit :

Est approuvé le principe de la création des emplois occasionnels figurant dans le tableau ci-dessous pour une durée globale et totale de cent quarante-quatre (142) mois tel que détaillé ci-après pour l'année 2016 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de mois	Emplois	Durée hebdomadaire de service
Application	Adjoint	5	Référént informatique et SIG	à raison de 30 heures
Exécution	Agent	108	Ouvrier du bâtiment	à raison de 39 heures
Exécution	Agent de sécurité publique	29	Agent de sécurité publique	à raison de 20 heures

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 147/2015 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La délibération n° 25/2016 susvisée est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt et un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

VAIHO Dorida	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
MALATESTTE Antonio		FAATAUIRA Camille
TEMAUU épouse MAI Rosine		TUIHANI Eugène
TEPA Gérard		ROURA Nicole

Quatre (04) membres sont absents :

LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
TAAREA Moeata
TAPAO épouse FAAHU Tatiana



Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	20	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	18 JUIL. 2016
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du	18 JUIL. 2016
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			